

Membres : 29
Présents : 25/28
Pouvoirs : 3
Votants : 28/29

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le lundi 23 novembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : M. HITIER, M. JAMMET (arrivé à 19h30 pour la délibération n°6), M. PUJOL, Mme MULLER DE SCHONGOR, M. FRICOUT, Mme MIRALLES, M. POILPOT, Mme NICOLLE, maires adjoints,

Mme BROCHARD, M. POUBELLE, Mme PINON, M. TOLOS, Mme VAUSSARD, M. RENNIE, Mme CHAUCHARD, M. BOUVY, Mme BRASSART, M. GORGOLEWSKI, M. CHRETIEN, Mme BARBAGELATA, M. LEDRAN, M. CHAUVOIS, M. GUEZET, M. JOSQUIN (arrivé à 18h15 pour la délibération n°3.2), Mme BÖRNER, M. DAN, M. BOUILLET, M. DUVAL (arrivé à 18h45 pour la délibération n°6), conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme PINON.

Pouvoirs de : M. JAMMET à M. BAIL, Mme PINON à Mme CHAUCHARD, M. DUVAL à M. GORGOLEWSKI.

Secrétaire de séance : Mme BROCHARD.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

L'ordre du Jour appelle :

Point 1 : GESTION DES ASSEMBLEES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUITE A UNE DEMISSION

Point 2 : FINANCES COMMUNALES – OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COS DU PERSONNEL

Point 3 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM5)

Point 4 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES

Point 5 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE – INSTAURATION DE L'IEMP POUR UN POSTE DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE - annulation de la délibération n°8 du 28/09/15

Point 6 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Point 7 : DSP STATIONNEMENT PAYANT – ATTRIBUTION DU MARCHE

Point 8 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire présente les questions proposées par l'opposition :

- ❖ Bilan de l'Élection de Super Mamie Normandie : Nombre d'entrées payantes, retombées pour la Ville (retour sur investissement)
- ❖ Abattage des arbres: informations sur la politique de la Ville
- ❖ Banderole du fronton de l'Hôtel de Ville: coût ; quid de sa conformité en période électorale ?
- ❖ fiches de poste des agents où en est-on ?
- ❖ travaux envisagés en 2016 dans le cadre de la compétence GEMAPI : nature exacte des travaux envisagés en 2016
- ❖ institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants (cf. CM du 28/19) : quel est le retour des services fiscaux concernant le nombre de logements vacants depuis plus de 2 ans à Ouistreham ?
- ❖ Objet du CPPP voté au Conseil municipal du 28 septembre pour un montant de 40 000 ?
- ❖ communication du courrier envoyé par M le Maire aux locataires de la Pointe du Siège.
- ❖ Raisons de l'absence de la fanfare Michel Cabieu lors de la cérémonie du 11/11/2015.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Brochard est désignée, ce qu'elle accepte.

Point 1 / GESTION DES ASSEMBLEES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUITE A UNE DEMISSION

Rapporteur : Le Maire

Pour rappel, lors de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre dernier, le Conseil Municipal a pris acte de la démission de Mme Bironne, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres et membre titulaire de la Commission de délégation de service public. Cette démission entraîne de fait un changement dans la composition de ces instances.

1°) Acte de présentation n° 1 du 16 novembre 2015 : NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES suite à la démission d'un suppléant

L'article 22 alinéa III du Code des Marchés publics, modifié par la LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1.V) stipule, d'une part, qu'« **Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste** » et, d'autre part, que « **Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.**».

La démission d'un membre suppléant n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant (pas de renouvellement partiel la commission).

Pour rappel, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, la commission se composait initialement comme suit :

CAO			
titulaires	suppléants	rang	liste
M. HITIER	M. CHRETIEN	1	Liste 1 « L'Avenir au Présent »
M. PUJOL	M. POUBELLE	2	Liste 1 « L'Avenir au Présent »
M. POILPOT	Mme BIRONNE	3	Liste 1 « L'Avenir au Présent »
MME PINON	M. FRICOUT	4	Liste 1 « L'Avenir au Présent »
M. LEDRAN	Mme BÖRNER	1	Liste 2 « Equipe municipale pour une gestion démocratique »

En conséquence, après avoir pris note de la démission de Mme BIRONNE et en application de la règle de remplacement des membres définitivement empêchés (art.22.III du CMP), **le Conseil Municipal prend acte** de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres, qui est la suivante :

CAO					
Président : le Maire ou son représentant					
titulaires		suppléants		rang	liste
nom		nom			
M. HITIER		M. CHRETIEN		1	Liste 1 « L'Avenir au Présent »
M. PUJOL		M. POUBELLE		2	Liste 1 « L'Avenir au Présent »
M. POILPOT		M. FRICOUT		3	Liste 1 « L'Avenir au Présent »
MME PINON				4	Liste 1 « L'Avenir au Présent »
M. LEDRAN		MME BÖRNER		1	Liste 2 « Equipe municipale pour une gestion démocratique »

2°) Acte de présentation n° 2 du 16 novembre 2015 : NOUVELLE CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC suite à la démission d'un titulaire

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales stipule que **les règles de composition de la commission de DSP « sont similaires à celles des commissions d'appel d'offres »**, vues plus haut.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 22.III du code des marchés publics, pour éviter que l'empêchement définitif d'un membre titulaire n'implique l'élection d'une nouvelle commission, il est procédé à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire.

Lors du Conseil Municipal du 11 avril 2014, Madame BIRONNE a été élue titulaire sur la liste qui groupait des membres de la liste « l'Avenir au Présent » :

Pour rappel, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, la commission se composait initialement comme suit :

COMMISSION DSP			
titulaires	suppléants	rang	liste
M. PUJOL	M. CHRETIEN	1	Liste 1 « L'Avenir au Présent »
M. HITIER	M. POILPOT	2	Liste 1 « L'Avenir au Présent »
M. RENNIE	Mme MIRALLES	3	Liste 1 « L'Avenir au Présent »
Mme BIRONNE.	M. FRICOUT	4	Liste 1 « L'Avenir au Présent »
M. LEDRAN	Mme BÖRNER	1	Liste 2 « Equipe municipale pour une gestion démocratique »

En conséquence, après avoir pris note de la démission de Mme BIRONNE et en application de la règle de remplacement des membres définitivement empêchés (art.22.III du CMP), **le Conseil Municipal prend acte** de la nouvelle composition de la commission de délégation de service public, qui est la suivante :

COMMISSION DSP					
Président : le Maire ou son représentant					
titulaires		suppléants		rang	liste
nom		nom			
M. PUJOL		M. POILPOT		1	Liste 1 « L'Avenir au Présent »
M. HITIER		Mme MIRALLES		2	Liste 1 « L'Avenir au Présent »
M. RENNIE		M. FRICOUT		3	Liste 1 « L'Avenir au Présent »
M. CHRETIEN				4	Liste 1 « L'Avenir au Présent »
M. LEDRAN		Mme BÖRNER		1	Liste 2 « Equipe municipale pour une gestion démocratique »

Point 2 / Délibération n° 1 du 16 novembre 2015 : FINANCES COMMUNALES – OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COS DU PERSONNEL

Rapporteur : M. Poilpot

Le COS du personnel a dû prendre à sa charge les frais de déplacement des policiers municipaux qui se sont rendus le 18 octobre dernier à Nice pour participer à des courses de cross-country dans le cadre du 30^e Championnat de France des Polices Municipales.

Pour couvrir ces dépenses imprévues et pouvoir remettre des récompenses honorifiques supplémentaires (médailles du travail), le COS sollicite l'octroi d'une subvention complémentaire.

En conséquence, entendu le rapporteur et après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité¹** d'octroyer au COS du personnel une subvention complémentaire pour un montant de 1500€ qui sera imputé au compte 6574.

Note : ce compte étant insuffisamment pourvu au BP2015, cette décision nécessitera le vote d'une DM (vue ci-après).

Point 3 / Délibération n° 2 du 16 novembre 2015 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM N°5)

Rapporteur : M. Pujol

Une partie de la ville est raccordée au réseau d'évacuation des eaux pluviales qui débouche dans l'avant-port. Lorsque la marée est haute, l'exutoire du réseau est occulté par un clapet et empêche un écoulement gravitaire des eaux de pluie.

L'installation d'une pompe de relèvement à moteur thermique permet le cas échéant l'évacuation des eaux stockées dans le réseau. Toutefois, dans le cas de fortes précipitations, le temps de réaction pour la mise en service de cette pompe de relèvement du port doit être limité afin d'éviter les remontées d'eaux sur les voiries. Aussi, il est nécessaire de s'équiper d'un dispositif d'alarme mesurant le niveau d'eau dans le réseau qui permettrait d'anticiper autant que faire se peut la mise en service de la pompe.

En conséquence, pour tenir compte des rajustements budgétaires nécessaires pour intégrer les travaux de diagnostic dans l'objectif de mise en place d'un système d'alerte sur le réseau pluvial, ainsi que de l'octroi de la subvention au COS (vu au point précédent), **le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité²** d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL – DM5			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1500.00	
6574	Subvention COS	1500.00	
<i>TOTAL des mouvements</i>		0€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2315	Travaux	-25000.00	
2151	travaux pluvial	+ 25000.00	
<i>TOTAL des mouvements</i>		0 €	

Point 4 / Délibération n° 3 du 16 novembre 2015 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : M. Poilpot

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs en tenant compte des éléments suivants :

- 1°) Par délibération en date du 28 septembre dernier, le conseil municipal a décidé la création d'un poste **d'adjoint administratif de 1^{ère} classe** correspondant au grade de la personne chargée de la prévention de la délinquance, qui devait être recrutée en interne. Or, après réflexion, l'agent pressenti a opposé finalement un refus à quitter son poste actuel dans la filière Police municipale. Il apparaît donc nécessaire de supprimer le poste créé lors du précédent conseil municipal.

¹ MM. Jammet, Josquin et Duval ne sont pas encore arrivés au moment du vote de la délibération.

² MM. Jammet, Josquin et Duval ne sont pas encore arrivés au moment du vote de la délibération.

Délibération n° 3.1 du 16 novembre 2015 :

Après avis favorable du CT, entendu le rapporteur et après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité³** la suppression du poste suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
nombre	Suppression au 31/12/2015	Temps de travail
1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35/35e

[M. Josquin se joint à l'assemblée après la délibération]

2°) Un agent actuellement professeur d'enseignement artistique au sein de l'école de Musique sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A de la filière culturelle) s'est vu confier depuis quelques mois la coordination des enseignants de cette école. Ce temps consacré à l'organisation des différentes classes d'enseignement et à l'élaboration des projets communs nécessite l'attribution d'heures supplémentaires à titre pérenne. C'est pourquoi la municipalité a décidé de lui accorder une modification de son temps de travail en lui octroyant 2h00 hebdomadaires pour se consacrer à ces missions.

Délibération n° 3.2 du 16 novembre 2015 :

Après avis du CT, entendu le rapporteur et après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité⁴** la création et la suppression des postes suivants :

FILIERE CULTURELLE		
nombre	Création au 01/12/2015	Temps de travail
1	Professeur d'enseignement Artistique Hors classe	12/16e
FILIERE CULTURELLE		
nombre	Suppression au 31/12/2015	Temps de travail
1	Professeur d'enseignement Artistique Hors classe	10/16e

3°) Il est proposé de créer 4 postes pour pérenniser la situation d'agents actuellement en contrat pour des missions de remplacements ou d'accroissement temporaire d'activité alors que les missions exercées nécessitent la création d'emploi sur des postes vacants :

- En filière technique :
 - création de deux emplois d'**agent d'entretien polyvalent** au sein du pôle Entretien Quotidien des Espaces Urbains pour deux personnes recrutées depuis plusieurs années en CAE puis sur des contrats saisonniers et d'accroissement temporaire d'activité ;
 - création d'un emploi d'ingénieur principal destiné à exercer les fonctions de **directeur-adjoint des services techniques**.
- En filière administrative : création d'un emploi d'**assistant de gestion financière** au sein du pôle Finances.

Délibération n° 3.3 du 16 novembre 2015 :

Entendu le rapporteur et après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité⁵** la création des postes suivants :

³ MM. Jammet, Josquin et Duval ne sont pas encore arrivés au moment du vote de la délibération.

⁴ MM. Jammet et Duval ne sont pas encore arrivés au moment du vote de la délibération.

⁵ MM. Jammet et Duval ne sont pas encore arrivés au moment du vote de la délibération.

FILIERE TECHNIQUE		
nombre	Création au 01/12/2015	Temps de travail
2	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	35/35e
1	Ingénieur principal	35/35e
FILIERE ADMINISTRATIVE		
nombre	Création au 01/12/2015	Temps de travail
1	Rédacteur territorial	35/35e

4°) **Délibération n° 3.4 du 16 novembre 2015 : création d'un poste de webmaster**

Pour répondre aux besoins du service Communication, notamment pour la maintenance du site internet de la ville, qui nécessite de la disponibilité et des compétences particulières dont les agents actuels du service ne disposent pas, il est nécessaire de recruter un webmaster-développeur et animateur multimédia (cf. fiche de poste en annexe).

En conséquence, entendu le rapporteur et après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité⁶** la création du poste correspondant :

FILIERE TECHNIQUE		
nombre	Création au 01/01/2016	Temps de travail
1	technicien	35/35e

Point 5 / Délibération n° 4 du 16 novembre 2015 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE – INSTAURATION DE L'IEMP POUR UN POSTE DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE - annulation de la délibération n°8 du 28/09/15

Rapporteur : M. Poilpot

Suite à la suppression de l'emploi d'agent chargé de la prévention de la délinquance (cf. précédente délibération), il convient de régulariser ce qui avait été décidé par délibération du conseil municipal du 28 septembre dernier, à savoir l'octroi spécifique de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture au seul adjoint administratif de 1^{ère} classe chargé de la prévention de la délinquance, justifié par les spécificités des missions du poste.

Ce poste n'ayant plus vocation à exister entendu le rapporteur et après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité⁷** de revenir sur la précédente délibération, en supprimant cette indemnité qui était annexée à la délibération-cadre du régime indemnitaire datant du 15 novembre 2013 dans le titre II concernant la filière administrative.

Point 6 / Délibération n° 5 du 16 novembre 2015 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. Poilpot

La commune de OUISTREHAM a, depuis de nombreuses années, recours à l'utilisation du service de remplacement placé auprès du Centre de Gestion dès lors qu'un service nécessite un renfort temporaire lié à un surcroît de travail ou lorsqu'un agent titulaire est amené à être absent sur une certaine période et que son remplacement s'avère indispensable. En contrepartie, la Commune s'engage à rembourser au Centre de Gestion le traitement brut, les charges sociales et autres cotisations liées au traitement de l'agent mis à

⁶ MM. Jammet et Duval ne sont pas encore arrivés au moment du vote de la délibération.

⁷ MM. Jammet et Duval ne sont pas encore arrivés au moment du vote de la délibération.

disposition, mais également à lui verser une indemnité en compensation de ses frais de gestion, équivalents à 12% des frais liés au traitement (avec un montant minimum de 35€).

Ce recours au service de remplacement n'est possible qu'après signature d'une convention conclue entre le Centre de Gestion et la Commune.

Aussi, la précédente convention arrivant à échéance au 31 décembre 2015, entendu le rapporteur et après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité⁸** d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention (cf. document joint en annexe).

Point 7 / Délibération n° 6 du 16 novembre 2015 : DSP STATIONNEMENT PAYANT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Le Maire

[M. Duval se joint à l'assemblée pendant l'exposé du maire]

Par délibération du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'institution du stationnement payant sur la commune, et sur le principe du recours à une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du stationnement payant, en approuvant sur le cahier des charges qui s'y rapportait.

Une procédure de délégation de service public a donc été lancée en ce sens, avec le soutien du Cabinet Fidal, assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par le pouvoir adjudicateur, et un pli a été reçu dans les délais, qui a été examiné par la commission de délégation de service public en réunion :

- 9 septembre 2015 - établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre à 16 heures, et ouverture de l'offre à 17h30.
- 24 septembre 2015 - Présentation de l'analyse de l'offre avec autorisation délivrée au maire d'entreprendre les négociations sous la forme d'auditions et de correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, les membres du Conseil Municipal ont reçu le 30 octobre (soit plus de 15 jours avant de devoir se prononcer sur le sujet), **le rapport de présentation** précédant le choix du délégataire dans le cadre de la procédure de délégation de service public n°2015DSP2 qui a pour objet les **FOURNITURE, INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN SERVICE DE STATIONNEMENT PAYANT** sur la commune de Ouistreham, ainsi que le **projet de contrat**.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient en effet au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

A cet effet, le présent rapport, après avoir rappelé les grandes lignes de la consultation, expose les aspects majeurs du projet de contrat de délégation de service public et du choix de l'attributaire, la société VINCI PARK, qui sont soumis au vote du conseil municipal.

A ce titre, il est scindé en trois parties :

- 1) Le mémoire général
- 2) Les annexes « partie A » présentant l'ensemble des documents liés à la procédure.
- 3) Les annexes « Partie B » regroupant le projet de contrat et des documents techniques et financiers.

⁸ MM. Jammet et Duval ne sont pas encore arrivés au moment du vote de la délibération.

M. Ledran exprime son opinion quant au contrat qu'il juge trop imprécis et incomplet au regard du rapport du maire. Il expose plusieurs questionnements restés sans réponse et s'inquiète de la charge qui pèsera sur les Ouistrehamais.

[M. Jammet se joint à l'assemblée pendant l'intervention]

L'intervention de M. Ledran est applaudie par plusieurs personnes dans le public, en violation du règlement intérieur du conseil municipal qui stipule que **le public « doit observer le silence durant toute la durée de la séance »** et que **« toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites »**.

En conséquence, le Maire somme les contrevenants de quitter la salle et, devant leur refus, il fait intervenir la police qui évacue ces personnes dans le calme.

[M. Rennié quitte la salle]

M. Chauvois sollicite un vote à bulletins secrets. Cette proposition est **refusée avec 22 voix contre** et 6 pour.

Après étude de ces documents, considérant les dernières propositions du candidat comme satisfaisantes au regard des orientations de la commission de délégation de service public et des intérêts de la collectivité, entendu le rapport du Maire et après délibération, **le Conseil Municipal s**

- ➔ **Approuve, à la majorité des présents⁹ avec 6 voix contre et 2 abstentions, la proposition** telle qu'établie dans le rapport de présentation et le projet de contrat ;

[M. Rennié réintègre l'assemblée]

- ➔ **Décide, à la majorité avec 6 voix contre et 2 abstentions, d'attribuer le marché de délégation de service public concernant les FOURNITURE, INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN SERVICE DE STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE** sur la commune de Ouistreham à l'entreprise **VINCI PARK**.
- ➔ **Autorise M. le Maire, représentant le pouvoir adjudicateur, à signer le contrat de délégation établi au terme de la procédure, ainsi que tous actes afférents, à la majorité avec 6 voix contre et 2 abstentions.**

Point 8 / QUESTIONS DIVERSES

❖ Bilan de l'Élection de Super Mamie Normandie :

Mme Nicolle expose le bilan de la manifestation qui a coûté 22000€. La gagnante est une habitante d'Hermanville-sur-Mer très investie dans Ouistreham, qui milite pour le droit des handicapés et représentera la Normandie réunifiée à la finale de Super Mamie. Aux détracteurs qui critiquent le niveau culturel de cette manifestation, Mme Nicolle répond qu'il en faut pour tous les goûts, que toutes les populations et toutes les générations doivent pouvoir trouver une satisfaction dans les événements organisés par la commune.

❖ Abattage des arbres: informations sur la politique de la Ville

Depuis plus d'un an, le service Environnement est missionné pour faire un inventaire des arbres de la ville, du plus remarquable au plus modeste, pour établir un diagnostic de la santé de chaque arbre, et ses caractéristiques. Après expertise, quelques arbres qui avaient un impact néfaste sur leur environnement (nuisance pour le voisinage, voirie déformée, maladie avancée, mise en danger des

⁹ M. Rennié est absent pendant le vote de la présente délibération.

réseaux, conformité accessibilité...) ou qui ne pouvaient pas s'intégrer à un projet d'aménagement ont dû être abattus.

Il est à noter que nombreux sont les riverains qui sollicitent l'abattage des arbres de la commune, et que ces demandes souvent injustifiées ne sont évidemment pas systématiquement suivies par la municipalité. En revanche, le maire rappelle la politique municipale qui veut que tout arbre abattu soit remplacé par la plantation d'un nouvel arbre, in situ ou ailleurs dans la commune.

❖ **Banderole du fronton de l'Hôtel de Ville : coût ? Quid de sa conformité en période électorale ?**

➤ coût : 475€ ;

➤ Le Maire fait remarquer que la banderole a été retirée du fronton de la mairie, eu égard aux événements dramatiques survenus à Paris le 13 novembre 2015 ; il précise qu'il lui était apparu inconvenant de marquer son opposition à l'Etat en ces instants troublés de deuil national ou, au contraire, il fallait manifester sa solidarité.

❖ **fiches de poste des agents**

M. Poilpot annonce que les fiches de poste sont presque toutes établies, par les chefs de service en lien avec les agents. La signature de ces fiches de poste par les agents devrait intervenir avant la fin de l'année, pour servir dans le cadre des entretiens qui remplacent les évaluations notées.

❖ **travaux envisagés en 2016 dans le cadre de la compétence GEMAPI**

Les travaux concernés sont ceux de l'aménagement du Val au Pré vu dans le cadre de la DM.

Mme Börner rappelle que cette taxe est une taxe dédiée, par exemple pour des travaux de lutte contre les inondations, qui doivent être précisés dans la délibération ; elle trouve que cette délibération est attaquable pour son manque de précision.

M. Guézet interroge sur l'urgence et la pertinence d'engager une étude concernant les pluviiales, dont la compétence devrait revenir bientôt à Caen la mer.

Par ailleurs, Mme Börner trouve que le coût d'aménagement du stationnement de covoiturage est très élevé en comparaison avec d'autres. M. Hitier précise que certains stationnements coûtent plus chers car il faut intégrer le coût de l'éclairage public nécessaire à leur aménagement.

❖ **institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants**

Les services fiscaux ont évalué le nombre de logements vacants à 300. Il faut encore établir si ces logements remplissent les conditions pour appeler cette taxe.

❖ **Objet du CPPP voté au Conseil municipal du 28 septembre pour un montant de 40 000 ?**

Il s'agit de faire appel à des fonds privés dans le cadre de projets d'aménagements publics (ronds-points, éclairage public, réseaux...) et notamment ici pour l'AMO chargé du projet des quais de plain-pied nécessaires à l'accessibilité ; en effet, une assistance est nécessaire pour passer en revue tous les aspects techniques, juridiques et financiers du programme. Un projet sur les luminaires et un autre sur la voirie y seront aussi intégrés.

❖ **communication du courrier envoyé par M le Maire aux locataires de la Pointe du Siège.**

M. Josquin fait lecture de la lettre reçue par une habitante de Ouistreham locataire de la commune à la Pointe du Siège. M. le Maire convient que ce courrier ait pu l'inquiéter outre mesure, mais il s'agit d'un courrier standard adressé à tous les locataires, qu'il n'était pas possible d'établir un courrier personnalisé pour chaque habitant.

Mme Börner précise que c'est davantage la réponse apportée par le maire en séance du conseil municipal du 9 novembre dernier qui a choqué la personne concernée, puisque celle-ci n'y aurait retrouvé ni la réalité des événements, ni celle des propos tenus par le maire à son encontre.

❖ **Raisons de l'absence de la fanfare Michel Cabieu lors de la cérémonie du 11/11/2015.**

Mme Nicolle précise que la commune n'a pas souhaité solliciter la fanfare pour les cérémonies en raison du coût de leur prestation, mais surtout en raison du chantage à la dissolution que l'association opère auprès de la municipalité.

En effet, une subvention annuelle est accordée à l'association en contrepartie de la signature d'une convention qui accorde à la commune le privilège de participations gratuites de la fanfare à des cérémonies patriotiques. Or, en plus de toutes les subventions de la commune et autres participations aux frais (achats d'instruments, de costumes...), et notamment sous la précédente mandature, il apparaît que l'association se faisait malgré tout rémunérer pour sa prestation.

En conclusion, au regard des difficultés financières de la commune, il semblait déraisonnable de financer une telle prestation, même si la municipalité reconnaît l'intérêt d'avoir une fanfare municipale.

Mme Börner en profite pour faire remarquer que l'opposition n'est jamais invitée aux inaugurations officielles.

Les bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 seront installés aux tennis couverts. Dans le cadre du plan de vigilance Vigipirate, il est possible que les bagages à main soient fouillés visuellement à l'entrée des bureaux.

Le bureau 3 a été choisi par la Préfecture pour être bureau test (résultats comptabilisés au 100° bulletin et à la fin du dépouillement).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le lundi 14 décembre 2015 à 18h.

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Romain BAIL

Transmission en Préfecture le 1^{er} décembre 2015

Affiché le 1^{er} décembre 2015

Les Conseillers Municipaux

M. HITIER	M. JAMMET	M. PUJOL	Mme MULLER de SCHONGOR
M. FRICOUT	Mme MIRALLES	M. POILPOT	Mme NICOLLE
Mme BROCHARD <i>secrétaire</i>	M. POUBELLE	Mme PINON <i>absente</i>	M. TOLOS
Mme VAUSSARD	M. RENNIE	Mme CHAUCHARD	M. BOUVY
Mme BRASSART	M. GORGOLEWSKI	M. CHRETIEN	Mme BARBAGELATA
M. LEDRAN	M. CHAUVOIS	M. GUEZET	M. JOSQUIN
Mme BÖRNER	M. DAN	M. BOUILLET	M. DUVAL

N°	SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 23 NOVEMBRE 2015	page
AP1	GESTION DES ASSEMBLEES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A UNE DEMISSION	
AP2	GESTION DES ASSEMBLEES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A UNE DEMISSION	
1	FINANCES COMMUNALES – OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COS DU PERSONNEL	
2	FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM5)	
3.1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES – suppression du poste d'agent chargé de la délinquance	
3.2	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES – coordinateur des enseignants de l'école de musique	
3.3	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES – pérennisation d'agents sous contrat	
3.4	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES – création d'un webmaster	
4	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE – INSTAURATION DE L'IEMP POUR UN POSTE DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE - annulation de la délibération n°8 du 28/09/15	
5	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION	
6	DSP STATIONNEMENT PAYANT – ATTRIBUTION DU MARCHE	